

Affiché le 12/12/2024
Retiré le

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles, L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté n° 28/2018 du 14 février 2018 portant réglementation du Parc du Rabbargala,

CONSIDERANT que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publiques, il y a lieu de réglementer les ouvertures du Parc du Rabbargala, situé rue du Bourg à Wittenheim durant les fêtes de fin d'année,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité publique, le Parc du Rabbargala, situé rue du Bourg sera fermé exceptionnellement le mardi 31 décembre 2024. Il sera interdit de pénétrer dans le Parc durant cette période, sauf services de secours.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schumann – 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police – 68270 WITTENHEIM
- M. le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- Brigades Vertes – 92 rue du Mal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

WITTENHEIM, le 9 décembre 2024

Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire



Ginette RENCK

